

# DES OBJETS JETABLES EN PLASTIQUE INTERDITS

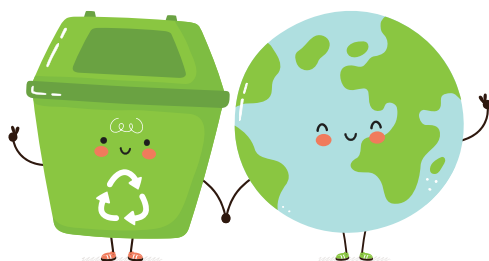


Chaque année, les pays de l'Union européenne produisent près de 25 millions de tonnes de déchets en plastique.

Pour interdire la production et la consommation de ces matières plastiques polluantes pour l'environnement et qui mettent des dizaines d'années à disparaître, plusieurs textes ont été votés ces dernières années aux niveaux français et européens.

Beaucoup de ces objets sont utilisés par les organisateurs de festivités lors de leurs manifestations. Un changement qui demande à ces derniers de repenser leur organisation.

Dans ce dossier, nous revenons sur la mise en oeuvre des différentes interdictions.



**ECO** Friendly

Sources : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)  
[gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)  
[matmut.fr](http://matmut.fr)

# dossier

## Depuis 2017 les sacs en plastique jetables c'est fini

Avant l'interdiction, 5 milliards de sacs en plastique à usage unique étaient distribués en caisse des commerces chaque année en France. Utilisés quelques minutes, ces sacs mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux.

C'est pourquoi la loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a mis fin à la distribution, à titre onéreux ou gratuit, des sacs de caisse en plastique à usage unique destinés à l'emballage de marchandises dans les points de vente.



### À SAVOIR

Le non respect de cette interdiction, expose le contrevenant à des sanctions administratives et/ou pénales prévues par le Code de l'environnement, soit jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.

## À partir de 2020, extension de l'interdiction à d'autres produits en plastique dits « à usage unique »

### ● la vaisselle jetable en plastique

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a prévu l'interdiction de différents accessoires de vaisselle jetable en plastique. Sont notamment concernés les gobelets, les verres et les assiettes en plastique accompagnant la fourniture d'aliments ou de boissons déjà disposés dans un autre contenant. Par exemple, si vous avez pour habitude de fournir un gobelet lors de la vente d'une canette de boisson, ce gobelet ne pourra plus être en plastique.

(loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015)

● les bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires

● les touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires

(loi du 30 octobre 2018 dite « loi Egalim »)

● les cotons-tiges en plastique

(article 124 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages)



## Par quoi remplacer la vaisselle en plastique et autres accessoires ?

Les commerces de proximité, de vente à emporter, les restaurants, les professionnels de l'événementiel, et vous organisateurs occasionnels êtes impactés par cette nouvelle interdiction de la vaisselle en plastique. Sachez que plusieurs alternatives au plastique sont toutefois possibles.

### Des produits jetables biodégradable

Il existe des solutions pour remplacer la vaisselle jetable en plastique par des produits plus respectueux de l'environnement.

Couverts = Bois

Assiettes = Carton kraft, bois, feuilles de palmier, pulpe de canne à sucre

Pailles = Papier, amidon de maïs

Gobelets = Carton, pulpe végétale

Touillettes = Bois

Ces solutions sont idéales car les matériaux sont biodégradables et/ou compostables.

Pour les gobelets, vous pouvez également opter pour les gobelet réutilisables qui permettent de réduire la production de déchets lors de votre événement.

Si vous continuez de proposer des accessoires et de la vaisselle en plastique au-delà du 1er janvier 2020, vous vous exposez à des sanctions.

C'est l'article L541-10-11 du Code l'environnement qui les détermine en cas d'observation de la fin de mise à disposition des gobelets, verres, assiettes et autres accessoires jetables en plastique. La loi indique que « le ministre chargé de l'environnement peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer une amende administrative dont le montant tient compte de la gravité des manquements constatés et des avantages qui en sont retirés ». Elle précise également le montant de l'amende. Elle peut atteindre au maximum par unité ou par tonne de produit concerné 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale.

### 2040 : UN OBJECTIF DE ZÉRO EMBALLAGE PLASTIQUE

Tubes de dentifrice, bidons de lessive, pots de yaourts ou encore bouteilles de shampoing... Tous ces plastiques jetables ne feront plus partie de notre quotidien en 2040. Cependant, il s'agit d'inscrire dès à présent la France sur une trajectoire, afin de supprimer ces plastiques progressivement pour atteindre le zéro plastique jetable.

Ces changements radicaux ne pourront se faire sans une indispensable programmation. Ces délais sont nécessaires pour changer les comportements des consommateurs, mobiliser les filières de production de ces emballages, les distributeurs qui en ont aujourd'hui besoin, ainsi que les chercheurs qui travailleront éventuellement sur des solutions alternatives.

### NOS PARTENAIRES SUR LE COUP - Cliquez dessus pour voir les détails !



SPgobelets



Le panache blanc



Design for cook

